

Bois de la Beffe

Règlement d'approvisionnement de bois d'une parcelle communale

I- CONDITIONS GENERALES

1. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'approvisionnement les personnes habitantes de la commune ou le personnel municipal ayant fait la demande par inscription auprès de la commune.

2. Lotissement

Chaque foyer pourra acheter au maximum 3 stères de bois.

L'attribution des stères est faite par ordre d'arrivée des demandes.

3. Prix de la cession

Le montant de la stère est fixé par délibération du Conseil municipal.

Les portions cédées dans le bois de la Beffe doivent être enlevées par l'acheteur uniquement le jour fixé lors de l'annonce de la vente.

Une fois le règlement remis, il n'y a pas de désistement possible : le chèque ne pourra pas être rendu.

Le non-respect du délai d'enlèvement entraîne l'application d'une indemnité forfaitaire de 75 euros émise par la Commune.

II- CONDITIONS D'ENLEVEMENT DU BOIS

1. Prise de possession de la portion

Pour entrer en possession de sa portion, le bénéficiaire doit :

- Avoir payé sa cession par chèque uniquement ;
- Avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir signé ;
- Présenter une copie d'attestation d'assurance « responsabilité civile.

Lorsque ces conditions sont remplies, le Maire délivre une copie du présent règlement signé du bénéficiaire valant inscription à la coupe et autorisation d'y participer.

2. Sanctions

En cas de dommages, le Maire décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations. Si les dommages sont inhérents à une infraction pénale objet de poursuites, la Municipalité décide des modalités de sa constitution de partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

En cas de non-respect du règlement de vente de gré à gré ou du Règlement National d'exploitation Forestière, la Commune pourra appliquer à l'acheteur une indemnité forfaitaire de 75 euros.